



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 février 2026

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA MATANIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le 2 février 2026, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS(ES) :

Siège #1	Steve Roy, conseiller
Siège #2	Berthier Fortin, conseiller
Siège #3	Johanne Fillion, conseillère
Siège #4	Harold Morissette, conseiller
Siège #5	Marco Sirois, conseiller
Siège #6	Serge Fillion, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire, Rémi Fortin.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Rémi Fortin, informe le conseil qu'à moins qu'il ne le manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Rémi Fortin, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Rémi Fortin, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui assistent à la séance.

2026-02-028

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 février 2026 tel que proposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-02-029

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 12 janvier 2026 qui leur a été transmis à l'avance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-02-030

APPROBATION – COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 293 021.11 \$, la liste des prélèvements bancaires d'une somme de 41 163.09 \$ et les salaires nets payés d'une somme de 18 779.95 \$.

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de 352 964.15 \$. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 3779 à 3809 du compte bancaire numéro 400058.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 février 2026

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-02-031

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CONSTRUCTION D'UN CENTRE DES LOISIRS –
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET
DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)**

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ont grandement besoin d'un emplacement sécuritaire et convivial pour des rencontres sportives;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillon, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise la présentation du projet « Construction d'un centre des loisirs » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-René-de-Matane à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane désigne Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-02-032

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CONSTRUCTION D'UN CENTRE DES LOISIRS –
PROGRAMMES FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 3, SOUTIEN À LA VITALISATION –
MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ont grandement besoin d'un emplacement sécuritaire et convivial pour des rencontres sportives;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise la présentation du projet de construction d'un centre des loisirs au Fonds Régions et Ruralité, volet 3, Soutien à la vitalisation;

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement généré par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre du ministre.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière Joyce Bérubé soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-02-033

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CONSTRUCTION D'UN CENTRE DES LOISIRS - FONDS
D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU – CAISSE DES JARDINS DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane projette la construction d'un centre des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ont grandement besoin d'un emplacement sécuritaire et convivial pour des rencontres sportives ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-René-de Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 février 2026

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane demande une participation financière à la Caisse Desjardins de la Matanie au montant de 60 000 \$, laquelle contribution donnerait droit à la dénomination du centre des loisirs au nom de la Caisse Desjardins de la Matanie.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane accepte également toute autre contribution financière d'un montant différent, **sans que cette contribution n'entraîne l'attribution du nom de la Caisse Desjardins de la Matanie au bâtiment.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-02-034

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-02, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2026 02 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-08 » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et que le dépôt du projet du règlement numéro 2026-02, intitulé « Projet de règlement 2026 02 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2016-08 » lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 par Monsieur Berthier Fortin, conseiller;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2026-02 a été adopté lors de la séance du 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a tenu une assemblée publique de consultation le 2 février 2026 à 19 h et qu'elle a dûment présenté le projet de règlement numéro 2026-02 visant à établir des normes pour prévenir le dépensement des constructions, les protéger contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2026-02, intitulé « Règlement numéro 2026-02 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2016-08 ».

QUE le règlement numéro 2026-02 soit déposé pour consultation dans le livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, au bureau municipal situé au 178, avenue Saint-René, à Saint-René-de-Matane (Québec), durant les heures normales d'ouverture. Qu'il peut également être consulté sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://saintrene.ca>.

QU'une copie du règlement certifiée conforme soit transmise à la MRC de la Matanie pour demande d'approbation par son Conseil

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-02-035

PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC 2024-2028 (TECQ) PROGRAMMATION DES TRAVAUX NUMÉRO 2 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 février 2026

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la **programmation de travaux numéro 2** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement.

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-02-036

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI), VOLET AMÉNAGEMENTS RÉSILIENTS – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a obtenu une aide financière dans le cadre du volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), par une lettre d'annonce datée du 8 septembre 2025 et signée par la ministre France-Élaine Duranceau;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de cette aide financière est conditionnel à la signature d'une convention d'aide financière entre la Municipalité de Saint-René-de-Matane et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette convention précise notamment les modalités, les conditions, les obligations et les responsabilités de la Municipalité relativement à l'utilisation de l'aide financière accordée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise la signature de la convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)*, volet *Aménagements résilients*, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE Monsieur Rémi Fortin, maire, et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ladite convention ainsi que tout document requis pour en donner plein effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-02-037

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – REQUÊTE DE LA COOPÉRATIVE FORESTIÈRE DE LA MATAPÉRIA – DÉNEIGEMENT DU RANG 14 ET D'UNE SECTION DU 12^E ET 13^E RANG (ENVIRON 100 MÈTRES) – CHEMIN NON ENTRETENU À LA CIRCULATION AUTOMOBILE EN PÉRIODE HIVERNALE – HIVER 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative Forestière de la Matapédia a présenté une requête écrite en date du 30 janvier 2026, pour recevoir l'autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement du Rang 14 et d'une partie du 12^e et 13^e Rang (environ 100 mètres), à Saint-René-de-Matane pour l'hiver 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs visés par la requête d'autorisation de déneigement sont des chemins non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès verbal – Séance ordinaire du 2 février 2026

D'autoriser la Cooperative forestiere de la Matapedia à proceder ou à faire procéder au déneigement, et ce aux frais du requérant, du Rang 14 et d'une partie du 12 e et 13e Rang (environ 100 metres), a Saint Rene-de-Matane, chemins non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en periode hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane

D'autoriser le déneigement, tel que demandé, conditionnellement a ce que soient respectees les exigences emises et decrites dans un protocole d entente à intervenir entre La Coopérative forestiere de la Matapédia et la Municipalite de Saint Rene-de Matane, et ce en vertu du reglement intitule « Règlement numero 98 09 modifiant le Reglement numero 96 01 decretant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver a la circulation des vehicules automobiles et autres vehicules ».

D'exiger que la Cooperative forestiere de la Matapedia, concernee par la presente requête fournisse une police d'assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$), en vertu de l'article 4 du reglement numéro 98 09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir

D'autoriser Monsieur Remi Fortin, maire et Madame Joyce Berube, directrice générale et greffière-tresonere, à signer pour et au nom de la Municipalite de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionne ainsi que tout autre document juge utile ou necessaire pour donner plein effet a la presente resolution

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEIL L RS PR SENTS**

02 02 038

MANDAT À UN HUISSIER DE JUSTICE LIVRAISON DE DIVERS AVIS DOSSIER D'INFRACTION(S) NUMÉRO 2025-35020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rene-de-Matane doit proceder a la livraison de divers avis dans le cadre du dossier d'infraction(s) numéro 2025 35020 ,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prealablement tenté d'utiliser les voies regulieres de transmission, notamment l'envoi par courrier recommande, et que le destinataire n'a pas récupéré les envoi ,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit s'assurer de la bonne transmission des avis requis et de la preuve de leur signification afin de respecter les procédures légales applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est propose par Monsieur Serge Fillion, et resolu .

DE mandater un huissier de justice afin d'assurer la livraison et la signification de divers avis, actuels et futurs, requis dans le cadre du dossier d'infraction(s) numero 2025-35020, advenant l'échec des modes reguliers de transmission

D'autoriser Madame Joyce Berubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signe pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tout document requis pour la mise en œuvre de la présente résolution.

QUE les dépenses reliées à ce mandat soient imputees au poste budgétaire 02 19000 412

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEIL ERS PRÉSENTS**

2026 02-039

MANDAT A UN HUISSIER DE JUSTICE – LIVRAISON DE DIVERS AVIS – DOSSIER D'INFRACTION(S) NUMÉRO 2025-35021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalite de Saint René-de-Matane doit p r à la livraison de divers avis dans le cadre du dossier d'infraction(s) numéro 025 35021 ;

CONSIDERANT QUE la Municipalité a préalablement tenté d'utiliser les voies régulières de transmission, notamment l'envoi par courrier recommandé, et que le destinataire n'a pas recupere les envois ,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalite de Saint Rene de Matane doit s'assurer de la bonne transmission des avis requis et de la preuve de leur signification afin de respecter les procédures légales applicables .

EN CONSÉQUENCE,

Il est propose par Monsieur Marco Sirois et résolu .

DE mandater un huissier de justice afin d'assurer la livraison et la signification de divers avis, actuels et futurs requis dans le cadre du dossier d'infraction(s) numéro 2025-35021, advenant l'echec des modes reguliers de transmission



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 février 2026

D'autoriser Madame Joyce Berube, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tout document requis pour la mise en œuvre de la présente résolution

QUE les dépenses reliées à mandat soient imputées au poste budgétaire 02 19000 412.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-02-040

MANDAT À UN HUISSIER DE JUSTICE – LIVRAISON DE DIVERS AVIS – DOSSIERS D'INFRACTIONS NUMÉRO 2025-35012 À 2025-35015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit procéder à la livraison de divers avis dans le cadre des dossiers d'infraction(s) numéro 2025-35012 à 2025-35015 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a préalablement tenté d'utiliser les voies régulières de transmission, notamment l'envoi par courrier recommandé, et que le destinataire n'a pas récupéré les envois ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit s'assurer de la bonne transmission des avis requis et de la preuve de leur signification afin de respecter les procédures légales applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :

DE mandater un huissier de justice afin d'assurer la livraison et la signification de divers avis, actuels et futurs, requis dans le cadre des dossiers d'infractions numéro 2025-35012 à 2025-35015, advenant l'échec des modes réguliers de transmission.

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tout document requis pour la mise en œuvre de la présente résolution.

QUE les dépenses reliées à ce mandat soient imputées au poste budgétaire 02 19000 412.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-02-041

DÉPÔT D'UN DOSSIER AU TRIBUNAL DE LA JUSTICE – DOSSIER MUNICIPAL NUMÉRO 2025-07-31/002 (CHIEN DANGEREUX) ET MANDAT DE REPRÉSENTATION LÉGALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a compétence en vertu de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002) ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier municipal no 2025-07-31/002 concerne un chien déclaré ou présumé dangereux, à la suite d'un incident impliquant une morsure ;

CONSIDÉRANT QUE des avis et une ordonnance ont été transmis au propriétaire du chien conformément à la loi, et que ce dernier est en défaut de s'y conformer ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est également en défaut d'acquitter les frais exigés relativement à ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise le dépôt du dossier de chien dangereux devant le Tribunal de la justice, relativement au dossier municipal no 2025-07-31/002, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi P-38.002.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane mandate Me Charlie Dion, avocat du cabinet Cain Lamarre, afin d'assurer la représentation de la Municipalité devant la cour dans ce dossier.

QUE Mme Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit mandatée pour poser toutes les actions nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution, incluant la signature de tout document requis ainsi que le suivi administratif et juridique du dossier.

QUE les honoraires professionnels et frais afférents soient imputés aux postes budgétaires 02 19000 412.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 février 2026

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-02-042

ANNULATION DES MAUVAISES CRÉANCES À LA FIN DE L'EXERCICE FINANCIER 2025 MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a l'obligation d'assurer une saine gestion de ses finances et de présenter des états financiers reflétant fidèlement sa situation financière réelle ,

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et les services administratifs ont entrepris et complété toutes les démarches raisonnables et usuelles afin de recouvrer les sommes dues à la Municipalité, incluant les avis, suivis et autres moyens de perception applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les créances visées par la présente résolution ont été facturées au cours de la période s'étalonnant de l'année 2018 jusqu'à aujourd'hui, et qu'elles demeurent impayées malgré les démarches entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces démarches, certaines créances se sont révélées irrécouvrables notamment parce qu'elles concernent des personnes décédées ou des lots dits orphelins n'appartenant pratiquement à aucun propriétaire identifiable ,

CONSIDÉRANT QUE le maintien de ces créances aux livres de la Municipalité ne reflète plus la réalité financière et comptable et qu'il y a lieu de procéder à leur annulation à la fin de l'exercice financier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy et résolu :

D'annuler les mauvaises créances suivantes

• Lot 5 681 354	76.31 \$
• Lot 5 681 355	10 9 \$
• Lot 6 266 295	10 12 \$
• Lot 5 681 268	107 66 \$
• Lot 5 681 414	15.82 \$
• Lot 5 681 413	7 90 \$
• Lot 5 681 347	10 91 \$
• Lot 5 681 367	3 34 \$

QUE le montant total des mauvaises créances annulées s'élève à 242.97 \$, tel que détaillé précédemment

QUE l'écriture comptable afférente à cette annulation soit portée au grand livre, au poste budgétaire 02 39000 985

QUE Madame Joyce Berube, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à effectuer toutes les écritures comptables et démarches administratives nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-02-043

NOMINATION DE L'AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit nommer un vérificateur externe qui agira à titre d'auditeur pour l'exercice financier 2025

CONSIDÉRANT QUE certains travaux spéciaux peuvent s'ajouter, tels que des rapports d'auditeur relatifs à des redditions de comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

QUE le Conseil mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton, à titre de vérificateur externe et d'auditeur de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, afin d'effectuer l'audit des états financiers 2025 de la Municipalité.

QUE le Conseil autorise une dépense d'environ 40 000 \$ afin d'assumer les coûts



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 février 2026

QUE des honoraires additionnels peuvent s'ajouter pour des travaux spéciaux.

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 02 13000 413.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-02-044

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – ALBUM DES FINISSANTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE MATANE – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE les finissants de l'École secondaire de Matane sollicitent l'appui financier de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour le financement de leur album de finissants pour l'année scolaire 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE cet album constitue un livre souvenir marquant la fin d'une étape importante du parcours scolaire de élèves;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière demandée vise à diminuer les coûts de production de l'album et ainsi en rendre l'achat accessible à l'ensemble des finissants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane accorde une contribution financière d'un montant de 125 \$, aux finissants de l'École secondaire de Matane pour le financement de leur album de finissants 2025-2026.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 19000 991.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à effectuer le versement de cette contribution selon les modalités convenues.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DÉPÔT – LISTE DES PERSONNES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES AU 31 DÉCEMBRE 2025 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des personnes en défaut de paiement de taxes au 31 décembre 2025 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, préparée par Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Ladite liste est déposée aux fins de référence et de consultation et est conservée dans les archives de la Municipalité.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DES FACTURES SUPÉRIEURES À 2 000 \$, DU RAPPORT ANNUEL DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ AVEC LE MÊME CONTRACTANT ET LE RAPPORT ANNUEL DES FACTURES SUPÉRIEURES À 25 000 \$ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Le Conseil municipal prend acte du dépôt du rapport annuel des contrats de plus de 2 000 \$, du rapport annuel des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ avec le même contractant et le rapport annuel des factures supérieures à 25 000 \$ pour l'exercice financier 2025 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, préparés par Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière.

Lesdits rapports sont déposés aux fins de référence et de consultation et sont conservés dans les archives de la Municipalité. De plus, ils sont publiés sur le site internet de la Municipalité à l'adresse : <https://saintrene.ca>

MRC DE LA MATANIE – COMPTE RENDU – SÉANCE DE JANVIER 2026

Monsieur Rémi Fortin, maire, présente un résumé de la séance de janvier 2026 de la MRC de la Matanie.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter.



No de résolution
ou annotation

2026-02-045

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 février 2026

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Rémi Fortin, maire, répond aux questions du public.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 2 février 2026, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 51.


Rémi Fortin
Président de la séance


Joyce Bérubé
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.


Rémi Fortin
Maire